

TRIBUNAL MIXTE DES NOUVELLES - HEBRIDES

J U G E M E N T

Audience publique du mardi seize février mil neuf cent soixante-et-onze.

Le Tribunal Mixte des Nouvelles-Hébrides séant au Palais de Justice à Port-Vila et composé de :

MM.

Georges GUESDON, Juge Français, Président,
James P. TRAINOR, Juge Britannique,
Rémy DELAVEUVE, Assesseur,
en présence de M. J. FABRE, Procureur p.i.,
assistés de M. E. BUTERI, Greffier,

a rendu le jugement suivant :

LE TRIBUNAL MIXTE :

Vu le jugement N° 52/70 du Tribunal du 1er degré de la Circonscription des Iles du Nord, en date du 17 octobre 1970, qui a condamné CASTAIGNET Michel, aide-maçon, demeurant à Santo, à deux mois de prison pour circulation à gauche et conduite en état d'ivresse ;

Vu l'appel interjeté par le prévenu par lettre en date du 17 octobre 1970 ;

Ouï M. J. FABRE, Procureur p.i., en ses conclusions et réquisitions ;

Ouï Me. A. de PREVILLE, défenseur, pour l'appelant ;

Après en avoir délibéré ;

Attendu que l'appelant ne conteste pas sa culpabilité ; qu'il sollicite une réduction de la peine prononcée compte tenu de la condamnation à 20 000 Francs d'amende prononcée contre lui par le Tribunal national français pour les blessures causées aux passagers des automobiles impliquées dans l'accident au cours duquel il a commis les infractions de conduite à gauche et de conduite en état d'ivresse qui ont motivé la condamnation à deux mois d'emprisonnement dont est appel, sur le fondement des articles 4, 14 et 47 du Règlement Conjoint N° 4 de 1962 ;

Attendu que les notes d'audience du Tribunal du 1er degré mentionnent en effet que ce tribunal a tenu compte dans sa sentence de ce que les infractions commises par CASTAIGNET ont entraîné des blessures pour des tiers ; qu'il y a lieu de ce fait de réduire la peine prononcée, en dépit du caractère sérieux des infractions, cette circonstance ayant déjà été retenue à l'encontre de l'appelant par le Tribunal national français sur une poursuite en blessures involontaires ;

PAR CES MOTIFS :

Confirme la déclaration de culpabilité ;

Réforme quant à la peine ; condamne CASTAIGNET Michel à 15 jours d'emprisonnement pour conduite sur la gauche de la chaussée et à 15 jours d'emprisonnement pour conduite en état d'ivresse, infractions commises à Luganville le 11 juillet 1970 ;

Dit que ces peines se confondront ;

... / ...

4

Condamne CASTAIGNET aux dépens liquidés à la somme de 66 Frs.

Ainsi fait, jugé et prononcé en audience publique les jour, mois
et an que dessus./.

Le Juge Britannique :

James Brunel

Le Juge Français :

[Signature]

Le Greffier :

[Signature]

TRIBUNAL MIXTE DES NOUVELLES - HEBRIDES

MATIERE PENALE

MINISTERE PUBLIC

c/-

GASTAIGNET Michel, aide-maçon
demeurant à Santo.

ETAT DES FRAIS

Frais dus à M. RICHARDSON Fernand, huissier ad hoc, demeurant à Santo

CITATION A PREVENU :

Original	Frs	56	
Copie		10
			<u>TOTAL : Frs 66</u>

Arrêté le présent état à la somme de SOIXANTE-SIX FRANCS N.H.

PORT-VILA, le 16 février 1971.

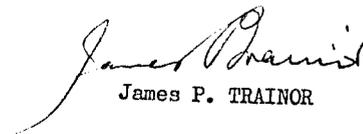
Le Greffier :



E. BUTERI.

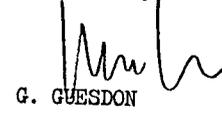
V U :

Le Juge Britannique :



James P. TRAINOR

Le Juge Français :



G. GUESDON